VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-68

Objet de la délibération
RETRAIT DELIBERATION N° 2025-48 « PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU »

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-48, en date du 7 octobre 2025, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crespières ;

Considérant que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, définies par la délibération susvisée, nécessitent d'être précises afin de garantir une concertation adaptée et suffisante tout au long de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n° 2025-48 du 7 octobre 2025 afin de reprendre la procédure de révision du PLU sur des bases clarifiées et de préciser d'avantage les modalités de concertation ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2025-48 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crespières ;

DÉCIDE de reprendre une nouvelle délibération afin de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur des bases clarifiées et de préciser d'avantage les modalités de concertation.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES
R.F.
(Yvelines)